

La sécurité des pipelines et l'agriculture



Cela a pris des années pour en faire une exploitation agricole...un appel suffit pour la protéger.

TransCanada désire assurer la sécurité de toute personne qui effectue des travaux de creusement à proximité de ses installations, notamment la collectivité agricole active canadienne.

Appelez ou cliquez avant de creuser!

Les travaux de creusement non autorisés effectués par des entrepreneurs, des exploitants agricoles, des paysagistes et des propriétaires sont une des principales causes des incidents liés aux pipelines. Il n'est pas nécessaire de communiquer avec le centre d'appel unique pour effectuer les activités agricoles courantes; par contre, les travaux d'excavation peuvent constituer un risque pour les installations souterraines. Nous vous demandons par conséquent de communiquer avec le centre d'appel unique de votre province avant d'entreprendre toute activité de perturbation du sol, notamment :

- Travaux du sol ou labourage profonds
- Creusement de tranchées
- Nivellement
- Installation de poteaux de clôture
- Sous-solage
- Installation de tuyaux de drainage
- Travaux sur tracteur à pneus
- Construction d'édifices
- Brûlage dirigé

TransCanada et les autres propriétaires des installations enverront un représentant sur le lieu d'excavation proposé afin de signaler l'emplacement des installations souterraines, sans frais pour vous. Seul un représentant de TransCanada peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline; le représentant doit être présent durant vos travaux.

**Cliquez
Avant**

deCreuser.com

 **TransCanada**
Du possible au réel



Comment reconnaître la présence d'un pipeline sur votre propriété

La plupart des pipelines sont enfouis dans le sol dans une zone de terrain déboisé (corridor) que l'on désigne souvent sous le terme « d'emprise ».

Les panneaux de signalisation sont utilisés pour indiquer l'emplacement approximatif du pipeline ainsi que le nom de l'entreprise, le produit transporté et le numéro à composer en cas d'urgence. Ces panneaux sont en général placés aux endroits où le pipeline croise des routes, des voies ferrées, des rivières, des rangées de clôtures et dans les zones à forte congestion.

Ne vous fiez pas aux panneaux de signalisation pour connaître l'emplacement, la trajectoire ou la profondeur exacts du pipeline. Communiquez plutôt avec votre centre d'appel unique local.

Indices de fuite d'un gazoduc

Indices olfactifs :

- Le gaz naturel est soi-disant inodore, mais certaines personnes peuvent détecter une odeur d'hydrocarbure. Si le gaz contient une substance odorante, il peut dégager une odeur d'œuf pourri.

Indices visuels :

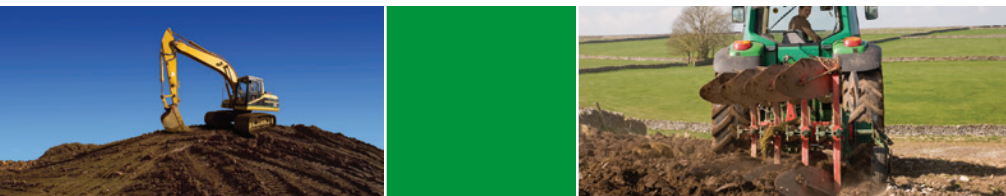
- Végétation morte ou en train de dépérir à proximité d'un pipeline ou sur celui-ci, alors que cette zone est habituellement verte
- Présence de bulles d'eau ou projection de bulles à la surface d'un bassin, d'un ruisseau ou d'une rivière
- Présence de poussière projetée ou paraissant être rejetée dans l'air
- Concentration de gel au sol
- Feu sortant du sol ou semblant brûler au-dessus du sol

Indices sonores :

- Bruit strident, soufflé, sifflant ou puissant

Que pouvez-vous faire pour prévenir les dommages causés aux pipelines

- Vous familiarisez avec les pipelines et les installations pipelinaires situés dans votre secteur. Repérez les panneaux de signalisation, les inscriptions sur les clôtures et les installations clôturées.
- Les coordonnées de TransCanada sont reprises dans cette brochure et sur tous nos panneaux de signalisation. Pour les autres pipelines se trouvant dans votre région, consignez le nom et les coordonnées de l'exploitant inscrits sur les panneaux de signalisation et conservez ces renseignements à portée de main.
- Soyez attentif à toute activité inhabituelle ou suspecte ou aux excavations non autorisées constatés sur le lieu de l'emprise du pipeline ou des installations pipelinaires ou à proximité de celles-ci. Signalez ces activités à l'exploitant du pipeline ou à la police locale.



Que faire en cas de contact avec un pipeline

Le terme « coup » fait référence à tout contact non autorisé avec un pipeline. Il peut être causé par de l'équipement mécanique, comme une pelle mécanique, une chargeuse pelleuse ou des outils manuels, comme une pelle. Que la canalisation soit endommagée ou non, si vous entrez en contact avec un pipeline, il est important de respecter les étapes suivantes :

- Cesser toute excavation. Fermer toute la machinerie et quitter la zone à pied – demander aux autres de faire de même.
- Ne pas tenter de réparer la canalisation ni de toucher aux vannes.
- Appeler le **911**, dès que vous êtes en lieu sûr. Décrire la situation et informer l'exploitant de toute blessure, fuite de produit ou feu.
- Appeler le **numéro d'urgence de TransCanada (1.888.982.7222)**, et expliquer **l'incident**. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline de TransCanada.
- Ne pas poursuivre votre projet tant qu'un représentant délégué par TransCanada ne l'a pas autorisé.

L'intégrité du pipeline et la sécurité de la population environnante diminuent drastiquement lorsqu'une installation est endommagée. Communiquer avec TransCanada dès que possible afin que nous puissions faire les réparations requises.

Creuser avec SOIN

- Appelez ou cliquez avant de creuser – appelez votre centre d'appel unique local ou consultez le site **www.cliquezavantdecreuser.com**.
- Allouez le temps nécessaire au marquage – Trois jours ouvrables
- Respectez la signalisation - les canalisations sont indiquées par des drapeaux, de la peinture ou d'autres indicateurs (généralement de couleur jaune pour les pipelines).
- Excavez avec prudence – creusez manuellement pour déterminer l'emplacement exact des pipelines. Un représentant de TransCanada doit être présent sur les lieux et les travaux de creusement doivent être effectués durant la période de temps approuvée par le représentant.





Numéros de téléphone importants

Appelez ou cliquez avant de creuser – c’est gratuit!

Centres d’appel unique :

Colombie-Britannique	1.800.474.6886
Alberta	1.800.242.3447
Saskatchewan	1.866.828.4888
Manitoba	1.800.940.3447
Ontario	1.800.400.2255
Québec	1.800.663.9228

www.cliquezavantdecreuser.com

En cas d’urgence : **1.888.982.7222**

Renseignements généraux : 1.855.458.6715

Demandes des propriétaires fonciers : 1.866.372.1601

Pour les accords de croisement ou d’empiètement :

Ontariocrossings@transcanada.com

Québecquebec_crossings@transcanada.com

Téléphone : 1.877.872.5177

TransCanada est régie par l’Office national de l’énergie au Canada.
Pour obtenir des précisions sur les règlements en matière d’énergie,
consultez le site www.neb-one.gc.ca.